



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Baux d'habitation

Question écrite n° 10395

#### Texte de la question

M Didier Julia rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, que si la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété des logements sociaux et le développement de l'offre foncière, a exclu de son champ d'application les « logements foyers », elle n'a pas prévu le cas des « foyers-residences » pour personnes âgées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont les règles applicables à ces « foyers-residences » et en particulier quelle est la durée du bail pour cette catégorie de logement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, confirme que ni la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, ni la loi no 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs n'ont intégré les logements-foyers dans les dispositifs qu'elles prévoient. S'agissant des « foyers-residences », cette dénomination ne recouvre pas de notion juridique, mais constitue l'une des multiples dénominations qui sont utilisées fréquemment en pratique pour désigner les logements-foyers, seule formule apparaissant dans le code de la construction et de l'habitation (CCH). Pour ce qui concerne les logements-foyers, la durée des titres d'occupation n'est réglementée que s'il s'agit de logements-foyers ayant bénéficié pour leur construction ou leur amélioration d'une aide de l'Etat et conventionnés ; elle est en l'occurrence d'un mois renouvelable à la seule volonté du résident pendant la durée de la convention, sous réserve des règles spécifiques d'accueil propres au logement-foyer.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Julia Didier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10395

**Rubrique :** Baux

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1093